

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE**  
**Compte-rendu**

**Conseil Communautaire du mardi 21 Août 2018**  
**Siège de la CC Usse et Rhône, Seyssel**

**Présents :** Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

**Suppléants présents :** Patrick FALCOZ, Sylviane STOLL.

**Pouvoirs :** Madame Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES.

**Absents :** Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Pascal COULLOUX

Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 24 Juillet 2018.

Le Président présente une décision prise par le Bureau communautaire relevant d'une décision modificative au budget de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

#### **Finances – Budget**

**Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD**

#### **Rapport n°1 : Subvention exceptionnelle d'équilibre 2018 versée par le budget général au budget annexe Port de Gallatin**

Vu

- Le CGCT notamment l'article L.2224-2 concernant les règles de subventionnement des SPIC
- Les statuts de la CCUR et notamment la délibération N°01/2018 en date du 22/01/2018 reprenant la circulaire préfectorale en date du 26/07/2017 concernant la compétence obligatoire pour les ports laquelle indiquait « relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre, toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaires incluses dans son périmètre »
- La délibération de création du port de Gallatin (N° 17/2018 en date du 13/02/2018)
- La délibération d'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe Port de Gallatin (N° 66/2018 en date du 10.04.2018)
- La délibération d'adoption du budget primitif 2018 du budget principal (N° 74/2018 en date du 10/04/2018)

Considérant que :

- Il est prévu au budget principal, budget primitif 2018 le versement d'une subvention, compte 657351, de 1 218 575.00 euros pour tous les budgets annexes,
- Le fonctionnement de ce service public a nécessité d'importants investissements (et maintenant des amortissements) qui en raison de leur importance et du nombre d'utilisateurs ne peut être financés sans augmentation excessive des tarifs

Cette infrastructure a été reprise dans le cadre des transferts de compétences imposés par la loi Nôtre. Toutefois, il est impensable de revenir sur les choix faits antérieurement par la Commune de Seyssel Haute Savoie, créateur et gestionnaire de cet équipement avant la fusion.

Il est demandé ce qui sera entrepris si à la date du 15 décembre le budget assainissement ne dispose pas de suffisamment de trésorerie pour restituer les fonds. Il est répondu que dans un tel cas, il faudra souscrire à un emprunt. Il est demandé si l'encaissement des rôles d'assainissement est communal. Il est répondu que c'est la Communauté de Communes Usse et Rhône qui procède aux facturations mais que les rôles sont transmis par les communes.

Il est demandé s'il est possible de connaître d'ici la fin de l'année 2018 le montant des taxes d'assainissement par commune ? Il est répondu que la CC Usse et Rhône transmettrait ces informations.

Une interrogation est soulevée pour savoir si toutes les communes payent bien leur taxe d'assainissement. Il est répondu par l'affirmative, pour les bâtiments communaux.

**Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**REITERANT** que le montant de la subvention, figurant au budget primitif 2018 au budget annexe Port de Gallatin, compte d'un montant de 46 749.42€ doit bien être versé par le budget principal sur le budget annexe Port de Gallatin  
**DISANT** que ce versement de 46 749.42 €, du budget principal au bénéfice du budget annexe Port de Gallatin, doit être fait dans les meilleurs délais afin de faire face aux premières dépenses

**RAPPELLANT** les termes de la délibération réf 17/2018 en date du 13/02/2018 pour la mise en place d'un mode de gestion

Délibération approuvée à l'unanimité

**Rapport n°2 : Autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Assainissement à trésorerie autonome**

Vu le CGCT notamment l'article R.2221.70 autorisation le versement d'avances de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière

Considérant que :

- Le budget principal dispose d'une trésorerie toujours suffisante
- Le budget annexe Assainissement, (budget annexe avec autonomie financière, sous nomenclature M 4, assujetti à la TVA), rencontre ponctuellement des soucis de trésorerie. En effet, les factures de travaux arrivent plus vite que les subventions et que l'encaissement des factures concernant les rôles d'assainissement notamment.

En 2017, des lignes de trésorerie ont été conclues. Elles obligent à payer des frais de dossiers et d'intérêts selon les sommes débloquées.

Le Président propose d'avoir recours à l'article R.2221.70 du CGCT et permettre le versement d'avance de trésorerie aux budgets annexes à autonomie financière.

Il précise qu'il s'agit d'opération de trésorerie par le versement du budget principal (compte 553 « avance à des régies dotées de la seule autonomie financière ») au budget annexe assainissement (compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement »)

**Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** la proposition du Président

**DECIDANT** de procéder à une avance maximale de 1 000 000 (un million d'euros) du budget principal au budget annexe Assainissement

**DISANT** que cette avance sera versée en cas de besoin et pourra être inférieure au montant maximal autorisé.

**PRECISANT** que le remboursement de cette avance est fixé au 15.12 de l'exercice en cours.

**AUTORISANT** le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

Délibération approuvée à l'unanimité

Séance levée à 20h20.

Le secrétaire de Séance,

Michel BOTTERI



Le Président,

Paul RANNARD

